



CONTRAT D'ADHÉSION « COLLECTIVITES et ORGANISMES DIVERS »

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

IDENTITÉ DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ORGANISME

NOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ORGANISME

(Destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC)

SERVICE BENEFICIAIRE :
NOM : PRÉNOM :
FONCTION :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : TEL PORTABLE : E-MAIL (Obligatoire) :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association.

INFORMATIONS COMPTABLES

NUMERO DE COMMANDE (Si nécessaire):
ADRESSE DE FACTURATION:
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : FAX :
EMAIL

COTISATION ANNUELLE (Non soumise à TVA): 400 euros

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit :

Montant de la cotisation pour l'année 20..... : du au 31 décembre.

PRISE D'EFFET DE L'ADHÉSION :

L'adhésion et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : Le :

Pour la Collectivité ou l'Organisme
M. / Mme

L'ARC Languedoc-Roussillon,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020
Membre de l'UNARC

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts : contact@arc-lr.fr & www.arc-lr.fr

CONTRAT D'ADHÉSION « COLLECTIVITES et ORGANISMES DIVERS »

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au représentant de la collectivité ou de l'organisme les services suivants :

1. **UN ENTRETIEN INITIAL PERSONNALISÉ** dans les locaux de l'organisme afin de définir ensemble son besoin en termes de documentation et d'accompagnement.
2. **CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:**
Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par lui, pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).
 - Soit par téléphone ;
 - Soit par écrit (e-mail ou courrier) ;
 - Soit sur rendez-vous.Ces consultations sont limitées au nombre de 5 par an et d'une durée maximum de 1h30.
3. **ATELIERS :**
Le Responsable désigné ou toute autre personne référencée mandatée par lui a accès gratuitement aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).
4. **ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :**
La collectivité ou l'organisme a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites <http://www.arc-lr.fr> ; <http://arc-copro.fr/> et <http://www.copro-devis.fr/portailcs/index.php>.
5. **BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :**
Le service bénéficiaire recevra trimestriellement et en 5 exemplaires un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.
6. **PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS :**
L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, répondre à des demandes ponctuelles et ciblées après entretien avec l'adhérent. Ces prestations optionnelles feront l'objet d'un devis et donneront lieu à une facturation supplémentaire.